



Genève, le 5 décembre 2019
Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de presse du département du territoire

Vente dans les stations-service : le macaron Stick'AIR pourra être acquis en toute simplicité lors d'un plein dès le 13 décembre 2019

Le macaron Stick'AIR, qui permet d'identifier les véhicules motorisés émettant le plus de polluants de l'air, pourra être acheté en toute simplicité par les usagers de la route dès le 13 décembre prochain dans de nombreux garages et stations-service du canton ainsi qu'à la Fondation des parkings. Il peut aussi être obtenu dès aujourd'hui aux guichets et de l'office cantonal des véhicules. Valable durant toute la durée de vie du véhicule, le macaron peut être acquis au prix coûtant de 5 francs. Ce nouvel autocollant n'est pas obligatoire mais sa présence sur le parebrise constitue une condition préalable pour qu'un véhicule puisse circuler au centre du canton lorsque la circulation différenciée est instaurée. Cette mesure, qui vise à protéger la santé des personnes les plus fragiles, pourra être activée pour prévenir et atténuer autant que possible les pics de pollution de l'air à partir du 15 janvier 2020. Une période de transition est cependant prévue et aucune sanction en lien avec cette disposition innovante ne sera appliquée avant le 31 mars 2020.

A compter du 15 janvier 2020, le canton de Genève activera la circulation différenciée lorsqu'une augmentation significative de la pollution de l'air est constatée ou prévue à court terme. La circulation des véhicules dont les émissions polluantes sont les plus élevées sera alors interdite au [centre de l'agglomération genevoise](#), de façon temporaire et progressive (les véhicules les plus polluants étant ciblés en premier) durant un ou plusieurs jours entre 6h et 22h. A moins de constituer [une exception](#), tous les véhicules sont concernés – voitures, motos, scooters, camions, etc. – quel que soit leur lieu d'immatriculation.

Stick'AIR : une acquisition aisée pour les usagers de la route

Cette mesure repose sur une identification des performances des véhicules en lien avec la qualité de l'air par le biais du macaron Stick'AIR, décliné en 6 catégories (de 0 à 5). Annoncé voici un mois, ce macaron pourra être acquis en toute simplicité par les usagers de la route dès le 13 décembre prochain au prix coûtant de 5 francs à la [Fondation des parkings](#) et, grâce à un partenariat conclu avec l'organisation d'achat de la branche suisse de l'automobile et des véhicules à moteur, il sera disponible dans la plupart des garages, carrosseries et stations-service du canton. Par ailleurs, il est également possible de l'acheter aux caisses de et de l'[office cantonal des véhicules](#) dès aujourd'hui.

Utiliser les informations de la carte grise

Pour déterminer la catégorie Stick'AIR correspondant à son véhicule, il est recommandé de

consulter préalablement la page www.ge.ch/lc/monStickAIR en ayant sous la main son permis de circulation (carte grise) qui renseigne tous les champs utiles. Quelques clics suffisent pour obtenir sa réponse, qui peut également être imprimée comme aide-mémoire. L'achat du macaron sur les lieux de vente ne nécessite de présenter ni le véhicule, ni son permis de circulation.

Aucune amende jusqu'au 31 mars 2020

En temps normal, le macaron Stick'AIR n'est pas obligatoire pour emprunter les routes genevoises, mais sa présence sur le pare-brise constitue une condition préalable pour qu'un véhicule puisse circuler au centre du canton lorsque la circulation différenciée est activée. Afin d'assurer une période permettant à tout un chacun d'acquiescer de nouvelles habitudes, aucune sanction en lien avec la circulation différenciée ne sera appliquée avant le 31 mars 2020.

[Visualisez une vidéo de 3 minutes pour tout savoir sur le macaron](#)

Pour en savoir plus sur le macaron Stick'AIR et la circulation différenciée à Genève : www.ge.ch/lc/stickair ou, par téléphone, l'Info-Service au 022 546 76 00

Macaron Stick'AIR : les réponses aux principales questions

La circulation différenciée, qu'est-ce que c'est ?

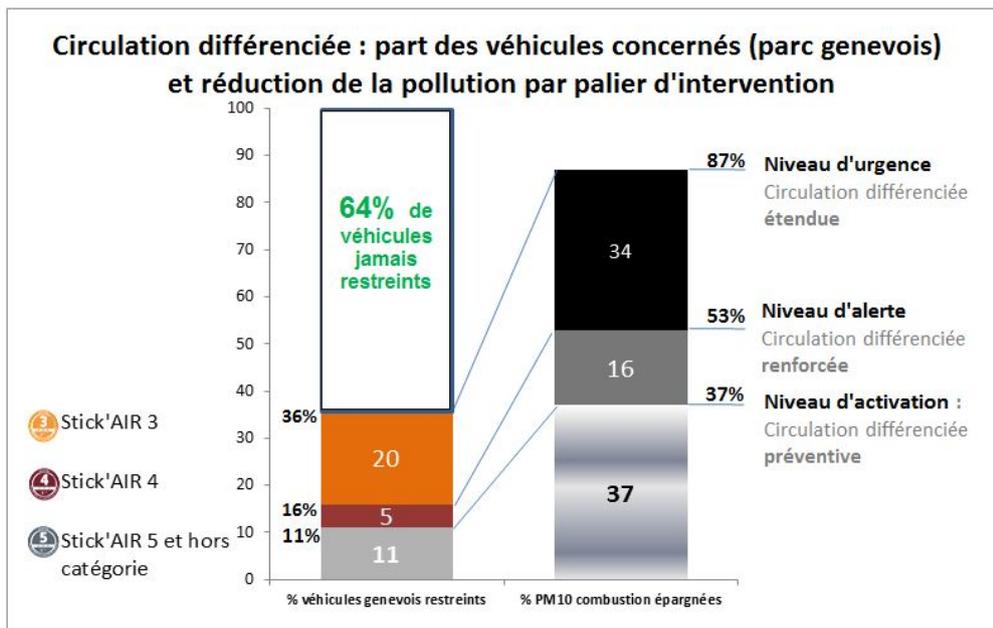
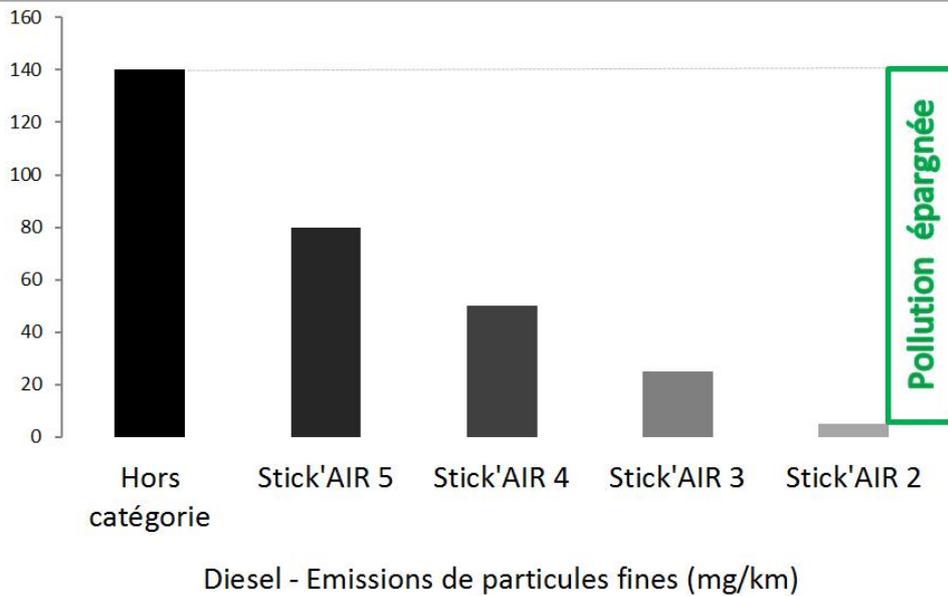
C'est une interdiction de circuler temporaire qui cible les véhicules les plus polluants pour réduire les émissions et protéger ainsi la santé des personnes les plus fragiles. Cette nouvelle mesure pourra être activée au centre du canton de Genève partir du 15 janvier 2020.

Est-elle appliquée en permanence ?

Non, seulement quand la pollution de l'air augmente excessivement, entre 6h et 22h.

Est-ce vraiment efficace ?

Oui, car un vieux véhicule émet jusqu'à 28 fois plus de substances toxiques qu'un modèle plus récent. En ciblant ces véhicules, l'interdiction touche peu d'usagers mais la pollution émise est fortement diminuée. Ainsi, au niveau d'alerte, avec 16 % de véhicules restreints ce n'est pas moins que 53 % des particules fines issues de la combustion qui sont épargnées !



Est-ce que tout le monde est concerné ?

En tant qu'habitant du canton, oui car chacun pourra respirer un air de meilleure qualité grâce à cette action.

En tant qu'utilisateur d'un véhicule motorisé, seuls sont concernés ceux qui souhaitent rouler lors d'un pic de pollution au centre de l'agglomération genevoise sans appartenir à une exception.

Où acheter le macaron Stick'AIR ?

Le macaron est en vente au prix coûtant de 5 fr :

- dans la plupart des garages, carrosseries et stations-service du canton (dès le 13

décembre : consulter à ce sujet la page évolutive www.ge.ch/monStickair);

- à la [Fondation des parkings](#), Carrefour de l'Etoile 1 - 1227 Carouge, lundi au vendredi, de 8h00 à 16h30 (dès le 13 décembre);
- à l'[office cantonal des véhicules](#) ("bureau des autos"), Route de Veyrier 86 - 1227 Carouge, lundi au vendredi, de 7h30 à 16h00.

Avec un macaron Stick'AIR, est-on certain de pouvoir rouler même en cas de pic de pollution ?

Non, cela dépendra de la catégorie de macaron qui s'applique au véhicule et du niveau des restrictions.

Est-ce qu'il faut avoir un véhicule neuf pour pouvoir circuler ?

Non, pour les voitures de tourisme, le premier niveau de restriction ne concerne que des véhicules de plus de 18 ans.

Est-ce que seuls les véhicules genevois sont concernés ?

Non, tous les véhicules sont concernés qu'ils soient suisses ou étrangers. La vignette Crit'Air est aussi reconnue à Genève, selon la même numération : il n'est donc pas nécessaire de cumuler les deux identifiants.

Comment faire en cas de besoin impératif de son véhicule pour son travail ou pour d'autres raisons ?

Les véhicules de livraison bénéficient d'un délai de transition jusqu'au 15 janvier 2022. Les véhicules de transports professionnels de personnes sont exemptés et d'autres exceptions sont définies sur www.ge.ch/monStickAIR

Est-ce qu'un véhicule non autorisé peut rester garé sur la voie publique ?

Les règles habituelles de stationnement s'appliquent aussi durant un pic de pollution de l'air.

Comment être prévenu de l'activation de la circulation différenciée ?

Il est possible de recevoir un e-mail la veille de l'activation des mesures en s'abonnant au blog Air-Genève : www.ge.ch/blog/air-geneve ou d'être alerté au moyen de l'app [Air2G2](#).

Pour tout complément d'information :

M. Philippe Royer, directeur du service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA), DT, T. +41 22 388 80 40.